



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ARRETE N° 095/2021 du 25 MARS 2021

### Modifiant l'arrêté n°273/2014 du 19 novembre 2014 Relatif à la composition de la Commission Permanente (CP) de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de La Réunion

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé, notamment son article 64,
- VU l'ordonnance n°2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,
- VU le décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de La Réunion- Mme Martine Ladoucette,
- VU le décret n°2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à La Réunion et à Mayotte,

VU l'arrêté n°273/2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Permanente (CP) de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de la Réunion, modifié,

VU les résultats de l'élection à la présidence de la CRSA en date du 11 décembre 2020 désignant Mme Brigitte CHANE-HIME.

Considérant les propositions des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner des représentants au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de La Réunion,

**ARTICLE 1** : Sont membres de droit de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de santé et de l'autonomie de La Réunion :

- Brigitte CHANE-HIME, Présidente de la CRSA et Présidente de la Commission Permanente.
- Madame Catherine GAUD, Présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins et vice-présidente de la Commission Permanente
- Monsieur Bertrand BAREIGTS, Président de la commission spécialisée de prise en charge et accompagnements médico-sociaux et vice-président de la Commission Permanente
- Monsieur Benjamin BRYDEN, Président de la commission spécialisée de prévention et vice-président de la Commission Permanente
- Monsieur Michel BRUN, Président de la commission spécialisée des droits des usagers et vice-président de la Commission Permanente
- Le (la) Président(e) de la Commission Spécialisée en Santé Mentale, en attente de désignation

**ARTICLE 2** : La Commission Permanente de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de La Réunion est composée de :

**1° – Au titre des collectivités territoriales :**

**a) Le Président du conseil départemental de La Réunion (ou son représentant) :**

- Madame Marie-Paule BALAYA, Conseillère Départementale, titulaire  
Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE et Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE DIT PARNY, conseillers départementaux, suppléants)

**b) Un conseiller régional :**

- Monsieur Stéphane FOUASSIN, Conseiller régional, titulaire  
(Madame Juliana M'DOIHOMA, Conseillère régionale, suppléante)

## **2° - Au titre des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :**

- Représentant(e) en attente de désignation par la CDCA, titulaire (Suppléant(e) en attente de désignation par la CDCA)
- Madame Véronique MINATCHY, représentante de l'association LIEN, titulaire ((Suppléant(e) en attente de désignation)

## **3° - Au titre des partenaires sociaux :**

### **Deux représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :**

- Madame Brigitte CHANE-HIME, représentante CFDT, titulaire (Monsieur Expédit LOCK FAT et Gaëlle GIVRAN, représentants CFDT, suppléants)
- Monsieur Léonel CAMATCHY, représentant CFTC, titulaire (Monsieur Eric SMITH et madame Marie-Josiane LEBEAU-MEZIANI, représentants CFTC, Suppléants)

## **4° - Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :**

- Monsieur Benoît SERIO, Directeur Général de la CGSS, titulaire (Monsieur Thierry BIES, Directeur par intérim de la PPR à la CGSS et Madame Reine-Claude LAGACHERIE, Adjointe de direction à la CGSS, suppléants)

## **5° - Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :**

- Monsieur Benjamin BRYDEN, Président de l'IREPS Réunion (Monsieur Cédric PEDRE, Directeur de l'IREPS, suppléant)

## **6° - Au titre des offreurs des services de santé :**

- Monsieur le Dr François RAHMANI, Directeur du centre de chirurgie Avicenne, titulaire (Monsieur Jean GLUD, Clinique DURIEUX, suppléant)
- Monsieur Jean-Paul PINEAU, Directeur Général FPF, titulaire (Madame Mona PADER, Directrice du pôle Gériatrique Ouest, FPF, suppléante)



- Madame le Dr Christine KOWALCZYK, URPS des médecins  
(Madame le Dr Sandrine BORDIER, suppléante,  
Monsieur le Dr Luc SCHOSMANN, suppléant)
- Monsieur Sébastien LALLEMAND, URPS IDE, titulaire  
(Monsieur Didier GIRAUD-VINET, URPS Biologiste, Suppléant)
- Monsieur Laurent BIEN, Directeur du CHOR  
(Monsieur Christian ABONNEL, Directeur Adjoint du CHOR, suppléant)

**7° - Au titre des personnalités qualifiées :**

- Monsieur Gabriel LACASSAGNE,
- Monsieur PEDRE Jean Claude

**ARTICLE 3 :** Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n° 258/2020 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 modifiant l'arrêté n° 273/2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Permanente (CP) de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de la Réunion est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le **25 MARS 2021**

Le directeur général adjoint

  
Etienne BILLOT